

**L'an deux mille vingt-deux,**

**Le jeudi 17 novembre à vingt heures trente**

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 10/11/2022

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Cécile SAUVETRE, Julien BONNET, Déborah DUBUIS, Alexandre RAMBAUD, Thomas MICHONNEAU, Dominique BAUDOUIN, Karine BOISSONNEAU, Guy NOGRET.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Myriam COUTANCEAU, Benoit GOUBAND, David JARRY, Benoit LOISEAU, Olivier LARMANJAT.

Cécile SAUVETRE a été élue secrétaire de séance.

**N° 2022-059 Plan de formation mutualisé 2023 – 2025 entre la délégation Nouvelle Aquitaine du CNFPT et les collectivités du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais**

Le dispositif issu de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a réaffirmé l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de se doter d'un plan de formation de ses agents. Elle a aussi renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LARGEASSE, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le CNFPT sont engagés dans un plan de formation mutualisé depuis 2017 pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Une démarche mutualisée de plusieurs collectivités territoriales à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires.

Monsieur le Maire indique que le plan de formation mutualisé 2020-2022 avec le CNFPT parvient à son terme le 31 décembre 2022 et qu'il convient de le renouveler.

La convention annexée « Plan de formation mutualisé 2023-2025 » a pour objet de :

- FORMALISER la collaboration entre les parties cocontractantes pour la mise en œuvre de formations mutualisées,
- FIXER les règles d'organisation des actions de formations,
- REPARTIR les rôles et tâches de chacune pour le pilotage des sessions.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Les axes prioritaires du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Compétences transversales, approches fondamentales
- Citoyenneté, population, affaires administratives et vie associative
- Appui à la gouvernance, management, pilotage des ressources
- Gestion des Ressources Humaines

- Finances
- Enfance, Petite Enfance, animation, jeunesse, parentalité, familles
- Restauration collective
- Services techniques et environnementaux : voirie et infrastructures, bâtiments et logistiques, espaces verts
- Urbanisme

Le CNFPT organisera chaque année et pour la durée du plan de formation mutualisé, 70 jours de formation.

La convention « Plan de formation mutualisé 2023-2025 » a été présentée le 17 octobre 2022 au Comité Technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres et a reçu un avis favorable.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention plan de formation mutualisé 2023-2025 ;
- **DONNE** mandat à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour signature de la convention Plan de formation mutualisée 2023-2025.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme et exécutoire, publié ce jour.

LARGEASSE, le 21 novembre 2022  
Le Maire, Jean-Jacques GROLLEAU

